

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargés de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en lecture et production d'écrits en 4^e année
de l'enseignement secondaire**

A.Gt 17-01-2013

M.B. 12-03-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son Titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrits en 4^e année de l'enseignement secondaire est composé :

1° De quatre inspecteurs désignés sur la proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :

- Jean-François Delestrait;
- Vincent Gerardy;
- Françoise Goffin;
- Ariane Leturcq.

2° De six enseignements assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Stéphane Delhaye;

- l'enseignement officiel subventionné :

- Catherine Vanderstadt;

- N.;

- l'enseignement libre subventionné :

- Florian Dieu;

- Laurence Hubert;

- Anne Verhaeren.



3° De six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- N.;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Bérangère Cousaert;
- Jean-Pierre Darimont;
- Christine Vanderhaeghe;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Valérie De Mesmaeker;
- Françoise Gosselin.

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 janvier 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET